

Le service social scolaire

par Sophie BLONDEAU*

COMPRENDRE le fonctionnement du service social scolaire mis en place sur Paris n'est pas aisé.

Avant de poser quelques repères historiques, rappelons que les services administratifs auxquels sont rattachées les assistantes sociales scolaires sont l'Education nationale et le conseil général.

Actuellement, au niveau national, le ministère de l'Education nationale donne la priorité de son action sociale aux élèves du second degré (collèges et lycées). L'action sociale s'étend également aux étudiants et aux personnels du ministère.

Paris dispose de son propre service, placé sous la responsabilité du président du conseil général, qui a délégué, en juillet 1985, le service de santé scolaire à la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES), et plus précisément à la sous-direction de la santé.

Le service est appelé depuis quelques années « service des actions médico-sociales scolaires ».

Au niveau national, il n'existe en général qu'un service de santé scolaire (médical et social), dépendant exclusivement du ministère de l'Education nationale. Cependant, Paris, comme certaines grandes villes de province (Grenoble, Lyon...) a toujours conservé la particularité d'avoir son propre service de santé scolaire, qui est d'ailleurs l'un des plus anciens services publics parisiens. Au fil du temps, il a pris des dénominations différentes en fonction de l'évolution de la politique sociale et de celle de l'enseignement.

UN PEU D'HISTOIRE

La protection des enfants d'âge scolaire est une préoccupation qui remonte à 1789. C'est un principe énoncé par la Révolution Française.

Pour comprendre l'origine du service social scolaire, il faut remonter à la source, c'est-à-dire à l'Inspection médicale des écoles, organisée à Paris par

arrêté préfectoral du 13 juin 1879. La loi organique de l'enseignement du 30 juin 1886 renforce le contrôle médical scolaire exercé par les médecins communaux et départementaux. Au sein du service de santé scolaire, le service social naît du besoin de créer un lien entre le médecin et la famille. A l'époque, la protection médicale des enfants scolarisés reste limitée car il manque un contact avec les parents. La fin de la Première Guerre mondiale marque une étape dans l'émergence d'un service médico-social scolaire. A ce moment-là, les médecins sont secondés par des auxiliaires qui remplissent à la fois un rôle de secrétaire et d'« adjointe d'hygiène ».

En 1920, une école du XIII^e arrondissement parisien reçoit l'aide bénévole d'une « infirmière visiteuse », appelée aussi « assistante d'hygiène scolaire ». Telle est la première dénomination de l'assistante sociale scolaire.

Le statut de ces assistantes, défini par un arrêté du 15 avril 1937 du préfet de la Seine, unifie leur recrutement. Un diplôme d'Etat est exigé ; rôle et attributions sont précisés. Et elles sont rattachées au service de l'Inspection médicale des écoles, placé sous l'autorité des services de l'enseignement. L'ordonnance du 18 octobre 1945 institue le service national de l'hygiène scolaire et universitaire, qui a pour objectif d'assurer la protection médico-sociale des élèves. C'est ainsi que le ministère de l'Education nationale met en place des assistantes sociales dans les lycées d'état, tandis que la préfecture de la Seine garde l'autonomie de son service dans le cadre de la direction de l'enseignement de la Seine, et ce, jusqu'en 1968.

Les nouveaux besoins sociaux ressentis après la Seconde Guerre mondiale marquent un tournant dans l'affirmation du travail social en milieu scolaire. Des permanences sont instituées dans les écoles non seulement pour les suivis médicaux, mais aussi pour les aides matérielles, placements divers, colonies de vacances... La réforme de l'enseignement de 1959, qui institue, entre autres, les conseils de classe, les professeurs principaux, l'observation des élèves, le service social scolaire, se voit confier de nouvelles

missions vis-à-vis des enseignants. C'est ainsi que, en 1961, deux circulaires, l'une émanant du ministère de l'Education nationale, l'autre de la Direction des services de l'enseignement, définissent plus précisément le rôle et les conditions de travail des assistantes. Des outils (fiches sociales, enquêtes) et moyens d'intervention (participation aux conseils d'enseignement, résolution des « cas sociaux ») apparaissent alors.

Ce cheminement aboutit à la création d'une équipe médico-sociale au sein des établissements scolaires. La circulaire ministérielle du 12 juin 1969 précise très clairement les missions de chacun des personnels, donc du médecin, de l'infirmière, de la secrétaire et de l'assistante sociale.

Sur le plan national, les assistantes sociales scolaires, rattachées à l'Education nationale, demandent à être déchargées des tâches médicales tandis que le service départemental de Paris, dépendant à l'époque de la Direction de l'enseignement (jusqu'en 1971) garde un caractère médico-social.

C'est dans cet esprit que le service départemental de santé scolaire a évolué jusqu'à ce jour. L'existence spécifiquement parisienne de ce service a été gardée. D'abord au sein de la préfecture de la Seine, où il est rattaché à la Direction générale des affaires sanitaires et sociales, puis à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, et enfin à la DASES, en 1985.

Actuellement, le service départemental des actions médico-sociales scolaires présente donc la particularité de travailler exclusivement au sein d'établissements scolaires publics : écoles maternelles, élémentaires, collèges d'enseignement général et lycées professionnels, à gestion municipale. Il intervient aussi au sein de certains collèges nationalisés lorsque le personnel social n'a pas encore été recruté par l'Education nationale.

Le travail partenarial, obligatoire, avec les personnels de l'Education nationale lui confère les missions définies par le ministère de l'Education nationale en matière d'action sociale en faveur des élèves, sans qu'il n'y ait

* Responsable du secteur scolaire d'un arrondissement de Paris

eu toutefois jusqu'à ce jour ni protocole ni convention entre le département et le ministère. Ses missions s'étendent à celles qui relèvent de la responsabilité du conseil général en matière de protection de l'enfance ainsi que la loi du 10 juillet 1989 le spécifie, et à la mise en œuvre de certains dispositifs parisiens.

La dernière circulaire concernant le service social pour les élèves émanant du ministère de l'Éducation nationale et datée du 11 septembre 1991 en précise ainsi les missions :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire et à ses conséquences ;
- Participer à l'intégration des enfants handicapés, à l'orientation et au suivi des élèves en difficulté, à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être ;
- Faciliter la socialisation de l'enfant, et l'aider à appréhender l'école comme un lieu de vie.

À Paris, dans le cadre du département, l'équipe médico-sociale scolaire se compose d'un médecin, d'une secrétaire médico-sociale (SMS), d'une infirmière (en collège et en lycée) et d'une assistante de service social. La SMS est la charnière entre le médical et le social.

L'action sociale intervient dès la maternelle et se poursuit en élémentaire. À ce stade-là, le travail social s'oriente tant auprès des parents que des enfants eux-mêmes.

Dans le secondaire, il est souhaitable de recentrer l'action sur les élèves, pré-adolescents et adolescents, tout en restant attentifs aux préoccupations des parents ou du titulaire de l'autorité parentale.

LE RÔLE DE L'ASSISTANTE SOCIALE SCOLAIRE AUJOURD'HUI

Interlocuteur privilégié au sein de l'institution scolaire, l'assistante sociale doit accueillir, écouter, informer, orienter ainsi qu'assurer le suivi et l'accompagnement des enfants, des adolescents et de leurs parents. Du fait qu'elle exerce son travail en milieu scolaire, elle a en outre les fonctions spécifiques de participer à l'ensemble des

activités de la communauté scolaire (conseils de classe, de discipline, d'école, d'administration, fonds social d'aide aux collégiens et aux lycéens), et d'assister les élèves dans le cadre de ces instances.

Par conséquent, cette particularité l'amène à être le conseiller social de l'ensemble des membres de l'institution scolaire (instituteurs, professeurs, directeurs, principaux, proviseurs, conseillers d'éducation...), et aussi à se positionner en tant que médiateur entre les parents, les enfants et l'école. À cet égard, la circulaire de l'Éducation nationale du 11 septembre 1991 stipule : « La prévention sociale en faveur de l'élève doit s'inscrire dans une politique globale de prévention pour tous. Toutefois, l'effort portera particulièrement sur les élèves les plus en difficulté. »

L'assistante sociale mène donc des actions individuelles en faveur des élèves à la demande de l'institution scolaire, de l'élève lui-même ou de ses parents, ainsi que des services sociaux et administratifs extérieurs.

Tels sont les différents modes de « saisine » du service social scolaire.

L'assistance sociale doit procéder à une évaluation de la situation sociale à laquelle elle est confrontée, en tenant compte des environnements familial, économique et culturel, dans lesquels se développe l'enfant.

Partant de là, elle doit engager des actions adaptées à chaque type de problème afin d'aider l'élève ou ses parents, de favoriser l'épanouissement de l'enfant au sein de l'institution scolaire ainsi que dans son milieu familial.

Les actions de l'assistante sociale scolaire se rapportent à plusieurs domaines et s'inscrivent dans le cadre des missions imparties au service social en faveur des élèves, d'autant que la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, précédemment citée, stipule que le service social scolaire s'inscrit dans « la politique de la réduction des inégalités entreprise par le ministère de l'Éducation nationale » (classes adaptées à certaines élèves en difficulté scolaire, études surveillées, soutien scolaire, zone d'éducation prioritaire (ZEP), développement social urbain (DSU), comité d'environnement social (CES)...).

Ainsi le champ d'activités de l'assistante sociale scolaire s'oriente-t-il vers des actions plus globales. Elle recense, évalue l'ensemble des besoins et des problèmes des établissements, et plus largement d'un quartier, pour que des moyens plus adéquats soient mis en place dans l'intérêt de la communauté scolaire.

En service social scolaire, le travail « individuel » et le travail « collectif » permettent d'observer, d'évaluer puis d'intervenir. Par conséquent, le bilan de l'« état des lieux et des choses » est dressé à un moment précis, et dans un contexte spécifique.

DE MA PRATIQUE D'ASSISTANTE EN ZEP

Assistante sociale scolaire, j'ai toujours déployé mon action dans des quartiers et des arrondissements parisiens où la majorité des établissements scolaires, de la maternelle au collège, étaient classés ZEP, zones sensibles...

Mes terrains d'intervention m'ont amenée aux observations suivantes :

- Un fort pourcentage de classes sociales populaires : bas salaires, manque de qualification professionnelle ou absence d'emploi, situations de chômage « enkysté », analphabétisme, scolarisation brève, voire inexistante, logements exigus ou insalubres, cités-dortoirs ayant succédé à des cités de transit et à des bidonvilles ;

- Un faible pourcentage de classes moyennes et supérieures, qui évitent l'inscription de leurs enfants dans les établissements publics de leur quartier ;

- Une population très diversifiée sur les plans culturel et ethnique, avec une forte proportion de parents et d'enfants issus de l'immigration : ressortissants des pays de la communauté européenne (Portugal, Italie, Espagne), de l'Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie), puis de l'Afrique noire (Sénégal, Côte-d'Ivoire, Cameroun, Mali, Mauritanie, Zaïre, Burkina), réfugiés de toutes origines, souvent déboutés du droit d'asile.

C'est pourquoi, mon témoignage concerne essentiellement les parents et

les enfants appartenant à des couches sociales défavorisées.

Les changements observés ces dernières années au sein des familles sont multiples. Ils sont liés aux structures mêmes des familles : monoparentalité ou situation devenue comme telle à la suite d'un décès ou de l'abandon d'un conjoint ; divorce ; reconstitution des familles ; bigamie ; polygamie ; renversement des rôles dans l'autorité parentale, souvent consécutif à la perte d'emploi du chef de famille (phénomène fréquemment observable dans les familles maghrébines depuis une dizaine d'années).

Les changements résultent aussi de la fragilisation des familles où se manifestent à différents degrés la déficience intellectuelle, l'alcoolisme, la toxicomanie, la maladie mentale, ou tout simplement une forte détresse morale et psychologique due à des antécédents familiaux et personnels douloureux. Ces facteurs, jamais traités

antérieurement, sont souvent réactivés quand l'enfant, devenu adulte, accède au statut de parent. Nous assistons alors à la reproduction d'un comportement maltraitant et à l'apparition de carences affectives et éducatives. Ces dernières années, le nombre de cas de maltraitance et de sévices sexuels semble être en augmentation par rapport aux années précédentes.

Cette augmentation est-elle la conséquence de la dégradation des situations familiales ou d'un meilleur dépistage ? La question reste entière.

Il faut également prendre en considération les points suivants :

1/ La dégradation des conditions socio-économiques des familles ;

2/ La présence de populations multiculturelle et multiethnique ;

3/ La non-prise en compte par les parents de soins psychologiques nécessaires à leur enfant.

1/ Pour un nombre important de personnes, l'activité professionnelle

Le service social scolaire

salariée a été progressivement remplacée par le chômage indemnisé (allocations diverses) sans certitude de retrouver un emploi ou d'obtenir une reconversion professionnelle.

A l'échéance du versement des allocations chômage, les personnes au seuil de la cessation de leur activité professionnelle sont mises en préretraite, puis en retraite. Cela s'inscrit encore dans une logique économique et sociale acceptable et moins déstabilisante.

En revanche, pour les personnes n'ayant pas retrouvé un emploi correspondant à leur qualification, la réinsertion professionnelle passe souvent par diverses étapes. Stages de reconversion, de redynamisation, contrats emploi-solidarité, contrats de travail à durée déterminée, etc., constituent autant de tentatives de réinsertion que récompensent des indemnités. Nous passons donc d'un travail salarié à un travail indemnisé, sans certitude d'un reclassement professionnel et social. ▶▶

Humeur

Juillet 97, 23 heures...

23 HEURES, un soir de juillet 1997... La chaleur brûlante de l'après-midi est tombée... On sort sur le pas de la porte à la recherche d'un peu de fraîcheur, d'échanges, de convivialité... Plaisir simple du citoyen libre...

Mais, attention, enfants de moins de douze ans, qui habitez Dreux, Sorgues, Aulnay-sous-Bois ou Gien, vous devez rentrer chez vous. C'est le maire qui l'a décidé, par arrêté.

Mais, au fait, vous n'êtes pas partis en vacances ? Ah, vous êtes une famille nombreuse ! Vos parents ne peuvent pas payer ! Mais la commune ne vous aide pas ?

Et que faites-vous pendant toutes ces journées ? Rien ? Ah, l'association n'existe plus ! Elle n'a plus de subventions !

Alors la police va vous raccompagner chez vous. Cela responsabilisera vos parents. Responsabiliser... Justification de ces mesures... Mot si facilement utilisé, galvaudé, dénaturé... qu'on pourrait finir par en oublier le sens...

Responsabiliser, n'est-ce pas d'abord écouter ? échanger ? aider ? éduquer ? plutôt que réprimer ? Tous les professionnels qui s'occupent des jeunes en difficulté et de leur famille le savent. Ils travaillent avec ces exigences au quotidien, parfois dans l'ombre et, il est vrai, sans aucun soutien médiatique. Ceux qui l'ignorent encore sont peut-être prisonniers d'autres enjeux.

Le couvre-feu évoque le danger. Il éveille l'hostilité. Mais, au fait, qui est l'ennemi qui fait si peur ? Ennemi ou bouc émissaire ?

Comment ? Que dites-vous ? Finalement, la police, en faisant ses rondes, n'a trouvé aucun enfant seul dans les rues !

Chacun pourra interpréter ce dénouement en fonction de sa sensibilité ou de ses convictions... Cela, je l'avoue, m'a fait sourire.

Encore une question, en guise de conclusion. Vous êtes-vous bien assurés, avant d'entreprendre la lecture de *Melampus*, qu'il était encore une heure raisonnable pour le faire ?

FRANÇOISE BÉNARD

► Sur un plan symbolique, les rapports à soi et au social ne sont pas du tout les mêmes. Le changement de statut social atteint l'identité, et progressivement on passe d'un statut d'actif à celui d'accompagné, voire d'assisté.

Le glissement progressif dans la précarité plonge les parents dans l'insécurité, que, par voie de conséquence, les enfants ressentent. Fait ordinairement constaté en milieu scolaire.

Ces bouleversements sociaux s'accompagnent de fortes répercussions dans le champ d'intervention du service social, qui doit alors adapter ses approches et ses réponses. En ce sens, notre relation d'aide a changé, notamment en milieu scolaire, où il est difficile d'approcher l'éducatif sans tenir compte du contexte socio-économique de l'enfant, à plus forte raison lorsque la demande financière s'avère prédominante, voire récurrente. Il n'est pas rare que, avant d'aborder les difficultés strictement éducatives, l'assistante sociale scolaire soit obligée d'apporter une aide matérielle : secours financier pour une aide alimentaire, aide aux frais d'éducation des enfants, courrier appuyant une demande de relogement ou une démarche administrative, etc.

Néanmoins, les facteurs objectifs de pauvreté ne peuvent, à eux seuls, justifier les carences éducatives et affectives, le manque de soins et la maltraitance observée.

La déstabilisation psychologique provoquée par des conditions de vie difficiles génère souvent un « brouillage » dans le rapport à la norme, ou de ce qui est défini comme telle. Certains parents seront persuadés d'avoir donné beaucoup à leurs enfants en les autorisant à participer aux activités mises en place par l'école ou par la municipalité, par exemple. D'autres, exaspérés par le manque d'argent ou par la promiscuité dans des logements exigus, n'auront pas conscience d'avoir mal agi en infligeant des sévices physiques à leurs enfants ou en les punissant de manière excessive.

Il revient donc aux assistantes sociales scolaires le soin, d'une part, de ramener les familles à une plus juste évaluation de leur investissement parental, d'autre part, de rappeler une norme de comportement envers l'enfant.

A partir de là, n'y a-t-il pas, dans l'intervention de l'assistante sociale scolaire, quelque chose de « faussé » d'emblée, dans le sens où le rappel aux normes sociales établies et à la loi adressée aux parents s'oriente vers des familles où la prégnance des insécurités matérielle et psychologique peut expliquer, et non excuser, des attitudes excessives, répressives ?

Dans le même temps, la demande socio-économique de ces familles est tellement importante qu'elle occulte tout, et plus particulièrement tout ce qui se rapporte aux limites et aux repères éducatifs.

Cependant les carences éducatives se révèlent parfois si fortes qu'elles conduisent les assistantes sociales scolaires à solliciter une mesure de protection judiciaire.

2/ La population multiculturelle et multiethnique, dans la société actuelle, impose une approche différenciée et rend plus complexes les échanges et le dialogue. Eviter de s'enfermer dans les représentations « préfabriquées » de la culture de l'autre nécessite une remise en question de soi-même et de ses pratiques professionnelles. C'est pourquoi ce changement oblige parfois les assistantes sociales à se remettre en cause. Il leur demande de renouveler leurs connaissances, d'acquérir un autre mode d'approche, d'aiguiser leurs compétences professionnelles dans le domaine des populations issues de l'immigration.

Cela n'est pas toujours facile. Nous sommes porteurs de nos valeurs morales, culturelles, éducatives, et nous en sommes aussi prisonniers.

Là encore, notre relation d'aide en service social oblige à une approche différente, *a fortiori* en milieu scolaire.

Concernant ces populations, il faut prendre en compte leur pauvreté, parfois même leur dénuement, car la grande majorité appartient à des milieux populaires, souvent ruraux, ou vient des banlieues déshéritées des grandes métropoles. D'autre part, plus l'immigration est récente, plus les dysfonctionnements sont évidents. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'évolution ultérieure. Ce fut le cas des familles maghrébines auparavant ; c'est

aujourd'hui celui des familles provenant d'Afrique noire, notamment de l'Afrique de l'Ouest. Même si les raisons de l'immigration diffèrent et ne se situent pas dans le même contexte économique (expansion pour les premiers, crise pour les seconds), il n'en demeure pas moins que les difficultés vécues dans le pays d'accueil renvoient à des problématiques similaires.

Il revient à l'école, lieu privilégié de socialisation, de repérer, entre autres, les dysfonctionnements dans la scolarisation des enfants issus de l'immigration. Cependant, n'appréhender la problématique de ces enfants qu'à travers les difficultés scolaires, comportementales et éducatives, sans tenter de comprendre la spécificité de leur culture, la place qui leur échoie dans la fratrie et au sein même de la parentèle, nous semble manquer de pertinence. Mais cette seule explication ne saurait suffire à comprendre les problèmes constatés.

Il faut donc aussi prendre en compte d'autres paramètres : les fratries nombreuses, la promiscuité engendrée en grande partie par la polygamie, la pratique religieuse, le statut social du père et la place accordée à la mère dans le pays d'origine ainsi que dans celui d'accueil, la non-maîtrise de la langue française, orale et écrite.

L'école doit répondre en termes de réussite et d'orientation scolaires. Elle accueille, évalue des résultats, observe des comportements. Elle sanctionne aussi, selon des critères identiques pour tous. Souvent ses attentes sont trop fortes, et l'enfant ne peut y satisfaire. Il est alors en grande souffrance par rapport à l'institution. C'est pourquoi il arrive, dans un premier temps, qu'un important pourcentage d'enfants soient en échec scolaire, puis, dans un second temps, orientés en classes spécialisées.

Inconsciemment, l'école ne véhicule-t-elle pas des représentations négatives à l'égard de cette population ? Sur un autre plan, le système scolaire laisse-t-il suffisamment aux enfants le temps de s'adapter ? Ce sont souvent les mêmes enfants qui ne bénéficient ni de la cantine scolaire, ni de l'étude du soir, ni des activités périscolaires (centres de loisirs, vacances...). Le manque de soins, ne serait-ce qu'élémen-

taires (hygiène corporelle et vestimentaire – habits non adaptés à la saison...), est aussi patent. Sans parler de l'absence de soins médicaux et psychologiques quand la situation l'exige. Les causes sont sans doute à rechercher dans un faisceau d'éléments : ignorance des conseils donnés aux parents par l'école, crainte de venir dans les établissements, d'être jugés, ou tout simplement barrage linguistique.

Souvent, ce sont aussi les mêmes parents qui ont été peu, voire jamais, scolarisés, ou qui gardent de si mauvais souvenirs de l'école qu'ils refusent d'y revenir. Ils délèguent entièrement l'éducation de leurs enfants à l'institution scolaire. Néanmoins, évitons les généralisations hâtives, à savoir l'association du facteur pauvreté à l'échec scolaire et à l'incapacité des parents à changer de comportements. Dans des conditions socio-économiques et culturelles semblables, les attitudes parentales varient. C'est ce que nous observons fréquemment en service social scolaire.

L'école, ouverte à tous, n'est pas suffisamment préparée à accueillir les enfants dont la source essentielle des difficultés est liée à leur milieu socio-économique et culturel. A elle seule, elle ne peut répondre à toutes les carences. Elle se doit de faire appel à d'autres instances, au service social notamment. Celui-ci apporte une aide aux enfants et aux parents en difficulté, mais fournit aussi aux enseignants des explications permettant de mieux comprendre les dynamiques familiales qui font obstacle. Dans la mesure du possible, l'intervention sociale scolaire favorise la rencontre parents-école, et contribue à l'épanouissement de l'enfant pris dans sa globalité. C'est en ce sens que le service social scolaire joue son rôle de médiateur et remplit les missions qui lui sont dévolues.

Pour certains, l'intervention du service social suffit à faire « bouger les choses », simplement en faisant venir les parents à l'école, en les aidant à s'investir dans la scolarité de leurs enfants, à s'impliquer dans leur éducation, en les rendant plus confiants. C'est aussi, d'une certaine manière, rendre l'enfant plus heureux.

Pour d'autres, la fermeture à la

culture du pays d'accueil aboutit à une impossibilité de communiquer, donc de faire évoluer la situation. Un tel blocage nous renvoie à notre mission de protection de l'enfance et, dans des cas extrêmes et douloureux, le service social scolaire doit alerter l'autorité judiciaire, qui prend alors le relais. A son tour, elle met en place, avec les moyens qui lui sont propres, des mesures adaptées aux problématiques familiales dont elle a connaissance.

Même si l'objectif du service social scolaire est d'intervenir en faveur des élèves les plus en difficulté, cette orientation vers le judiciaire ne se limite pas aux enfants d'immigrés. Elle touche aussi les enfants français, toutes classes sociales confondues, même si les milieux sociaux les plus pauvres sont les plus exposés.

3/ Cette constatation de non-prise en compte par les parents de soins psychologiques pour l'enfant souvent établie en milieu scolaire nous indique des limites d'intervention. En effet, la protection judiciaire s'impose quand l'institution (enseignants, directeurs, psychologues scolaires, etc.) et le service social scolaire se heurtent au refus de suivre les conseils, donnés aux parents, de soins psychologiques indispensables à leurs enfants. Cette réticence peut s'expliquer par l'incompréhension, par l'incapacité des parents à percevoir et à admettre le bien-fondé de ces soins. Leur difficulté à reconnaître les problèmes psychoaffectifs de leurs enfants et la remise en question que cela impose sont probablement trop douloureuses.

Le refus d'aide psychologique peut découler aussi d'un manque d'investissement parental dans la scolarité des enfants et d'une absence d'implication dans leurs devoirs éducatifs. Ou alors, est-ce tout simplement si loin de leurs préoccupations de survie quotidienne, de leur histoire, que la prise en charge thérapeutique ne les interpelle pas ? L'aide psychologique leur reste une notion abstraite.

En milieu scolaire, on constate, en effet, que les difficultés scolaires associées de troubles psychologiques et comportementaux ont des incidences sur le développement psychoaffectif des enfants, puis sur le cursus scolaire ultérieur.

Quand le soutien apporté par l'école (rééducation en psychopédagogie ou en psychomotricité) devient inadapté et insuffisant, les soins préconisés dans des structures extérieures à l'école (centre médico-psychologique (CMP), centre médico-psychopédagogique (CMPP) ou au centre d'adaptation psychopédagogique (CAPP)) deviennent tout à fait nécessaires. Ces soins ne sont pas toujours suivis d'effets, ou sont abandonnés après quelques séances seulement, quand ils ne sont pas refusés tout simplement. Il arrive aussi que les parents n'en voient guère l'utilité.

Tout ce qui a trait au domaine psychologique révèle des mécanismes de défense de la part des parents, peu préparés à ce type de pratique.

Or, les mêmes difficultés signalées de classe en classe, tolérées par certains enseignants, parfois moins par d'autres, resurgissent presque fatalement, et avec plus d'acuité aux étapes suivantes du parcours scolaire et de la vie familiale de l'élève. Ils sont aussi parfois réactivés à des moments clés de la vie de l'enfant, quand il connaît un bouleversement personnel (victime d'agressions, de violence d'autrui, etc.) ou familial (violences intrafamiliales, séparation, divorce ou changement de statut matrimonial des parents, arrivée d'un nouvel enfant, deuil), ou quand il passe de la maternelle à l'élémentaire, ou de l'élémentaire au collège. Les rythmes différents et les performances à atteindre peuvent se révéler autant de facteurs générateurs d'anxiété supplémentaire, amplificateurs potentiels de troubles psychologiques préexistants, catalyseurs de perturbations diverses (agressivité excessive, chapardage, racket, vol, déviance de toutes sortes, etc.).

Face à ce constat, la réponse demandée par l'institution scolaire est avant tout sociale. Quand le relais passe au service social scolaire, il nous appartient alors de mieux faire percevoir les difficultés de l'enfant aux parents qui ont tendance à les minimiser, voire à les nier. Les assistantes sociales scolaires se heurtent fréquemment à des fins de non-recevoir, à un manque de coopération des parents. Cependant que la situation de l'enfant se

dégrade et l'école s'impatiente.

Cet échec amène les assistantes sociales scolaires à se poser alors la question de la protection de l'enfance.

Il devient donc nécessaire de solliciter l'intervention judiciaire.

DE LA PRÉVENTION À LA PROTECTION

Les besoins sociaux envahissent l'école. Cette émergence est tellement forte qu'elle peut entraîner d'importantes conséquences tant pour l'enfant que pour ses parents.

L'intervention du service social scolaire passe par deux approches – matérielle et éducative –, conduites séparément ou concurremment. Les parents ont souvent besoin d'un soutien matériel afin de se dégager de l'angoisse de la survie, et d'être aidés dans leur rôle d'autorité à réinvestir. Ainsi ne délégueront-ils pas tout à l'école et reprendront-ils confiance. Toutefois, dans des cas extrêmes, les dysfonctionnements trop lourds obligent l'autorité judiciaire à répondre à la détresse de l'enfant et de ses parents.

Encore faut-il savoir passer le relais au moment opportun et accepter de porter un autre regard sur des situations complexes. Cela impose une juste maîtrise de nos pratiques profession-

nelles, voire leur réajustement, pour que le signalement ne symbolise pas la sanction mais s'inscrive dans le registre de la protection. Dans de telles situations, le partenariat s'avère indispensable, les compétences de chacun étant mises à contribution dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents. Ce nécessaire partenariat impose que chaque professionnel respecte son domaine de compétence. En service social scolaire, l'école est le partenaire primordial. Elle ne doit pas s'approprier l'ensemble des difficultés sociales pour expliquer ou excuser les problèmes scolaires. Son rôle est d'abord et avant tout pédagogique, sinon il y a confusion des sphères de compétences, qui peut être dommageable à l'élève.

De son côté, le service social doit savoir répondre de manière adaptée aux problèmes posés, et établir une communication, pertinente et constructive, avec l'équipe pédagogique. Le travail social scolaire se construit dans cette marge étroite : l'analyse sociale peut orienter l'attitude pédagogique, mais elle ne doit jamais s'immiscer dans le « pédagogique » ni fournir d'éléments pouvant violer le « secret » de l'élève. Dans le même temps, il appartient aux enseignants de ne pas forcer

ce secret, tout élève ayant droit à ce respect.

Le rôle du service social scolaire consiste donc à redonner à l'enfant sa place au sein de sa famille, de l'école, et aussi de lui signifier la place qui lui revient, à la fois dans l'institution et dans les cadres familial et social. Tel est le respect qu'on lui doit. Il s'agit aussi de préserver les statuts d'écologiste, d'enfant, d'adolescent et de futur adulte.

L'école attend, certes, une réponse sociale, mais aussi une réponse judiciaire rapide. Or, le temps scolaire ne peut être le même que les temps du social et du judiciaire. Même s'il appartient aux tribunaux pour enfants de prendre le relais dans des cas extrêmes, la réponse n'est pas toujours immédiate, sauf en cas de fraude. Le signalement à l'autorité judiciaire déclenche un comportement nouveau chez les familles. Il répond bien souvent à un appel au secours de leur part. Il faut toutefois lui laisser le temps d'apprécier, puis de jauger les éléments transmis pour que la décision prise s'adapte au mieux à la situation et réponde le plus justement possible à la problématique de l'enfant. ●

MELAMPOUS n° 8

Thème abordé
(suggestions et réactions sont les bienvenues):

« ruptures »